



Qui est concerné ?

- Vous êtes parents en situation de séparation, rupture, divorce.
- Vous êtes séparés, divorcés et c'est compliqué.
- Vous êtes frères, sœurs et vous vous querellez quant à votre parent.
- Vous êtes parents et vous rencontrez des difficultés avec votre enfant, votre adolescent,
- Vous êtes grands parents et vous souhaitez maintenir des liens avec vos petits enfants

Le cout

Dans le cadre d'une médiation spontanée, un barème national en fonction des revenus établi par la CNAF est appliqué. L'entretien préalable est non payant.

Dans le cadre d'une médiation judiciaire, selon vos revenus vous pouvez prétendre à l'aide juridictionnelle

POURQUOI ? QUAND ?

Avant, pendant ou après une séparation ou un divorce, pour réfléchir et décider à la façon de continuer à exercer ensemble des responsabilités parentales, en préservant les enfants du conflit.

La Médiation familiale peut alors vous permettre un travail sur :

La vérification de la décision de séparation

Les besoins des enfants, (pour chacun, individuellement, et pour la fratrie)

Les besoins des adultes

L'organisation de la vie quotidienne (la scolarité, la santé, les loisirs, la religion, les relations avec l'ensemble des membres de la famille...)

Les modalités d'accueil des enfants chez chacun des parents

La contribution financière de chacun des parents relative à l'éducation des enfants

La répartition des biens et les incidences financières de la séparation

Dans d'autres situations de désaccord ou de conflit, lors de :

Reconfigurations familiales, pour réfléchir sur les places de chacun et la nouvelle organisation matérielle et relationnelle...

Relations tendues entre parents et leurs enfants adolescents ou jeunes majeurs,

Conflits entre parents et grands-parents, pour lesquels les enfants peuvent être l'enjeu.

Concertations nécessaires pour prendre des décisions concernant un parent âgé

Situations de succession